

D-2026 - 676

ARRÊTE

**portant interdiction temporaire de circulation
sur la Véloroute
du PK 102+485 au PK 104+835
Communes de BREVES et VILLIERS SUR YONNE
Hors agglomération**

❧ ❧ ❧ ❧

Le Président du conseil départemental,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le code de la route,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, 8ème partie, approuvée par arrêté interministériel du 6 novembre 1992,

VU l'arrêté n° D-2026-600 du 17 août 2026, portant délégation de signature aux agents départementaux,

VU l'avis favorable de la Mairie de Brèves en date du 24 septembre 2026,

VU l'avis favorable de la Mairie de Villiers-sur-Yonne en date du 22 septembre 2026,

Considérant que pour réaliser les travaux de remise en service des sondes de prises d'eau sur la Véloroute, il y a lieu d'interdire la circulation,

A R R E T E

Article 1^{er} :

Le vendredi 2 octobre 2026, la circulation de tous les véhicules sera interrompue sur la Véloroute du PK 102+485 au PK 104+835.

Article 2 :

La circulation de tous les véhicules sera déviée dans les deux sens selon l'itinéraire suivant :

- RD 185 du PR 22+940 au PR 23+266
- RD 143 du PR 27+488 au PR 24+944

Article 3 :

Hors période d'exécution des travaux et dans la mesure du possible, la circulation sera rétablie sur l'itinéraire.

Article 4 :

Pendant la période d'exécution des travaux les droits des riverains seront maintenus.

Article 5 :

La signalisation temporaire sera conforme à la 8ème partie de l'instruction interministérielle du 6 novembre 1992.

La fourniture, la pose et la maintenance de la signalisation seront assurées par les soins de Voies Navigables de France.

Article 6 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Président du Conseil départemental dans les deux mois suivant sa publication. Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Dijon dans le même délai, ou le cas échéant, dans les deux mois suivant le rejet du recours gracieux. Le Tribunal peut être saisi via l'application de Télérecours citoyens accessible par le site internet "www.telerecours.fr".

Article 7 :

- Monsieur le Directeur Général des Services du Département de la Nièvre
- Monsieur le Colonel, commandant le groupement de Gendarmerie de la Nièvre,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à

- Monsieur le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours de la Nièvre,
- Mairies de Brèves et Villiers-sur-Yonne.

A Nevers, le 29/09/2026

Le Président du conseil départemental,

Pour le Président du conseil départemental,

et par délégation,

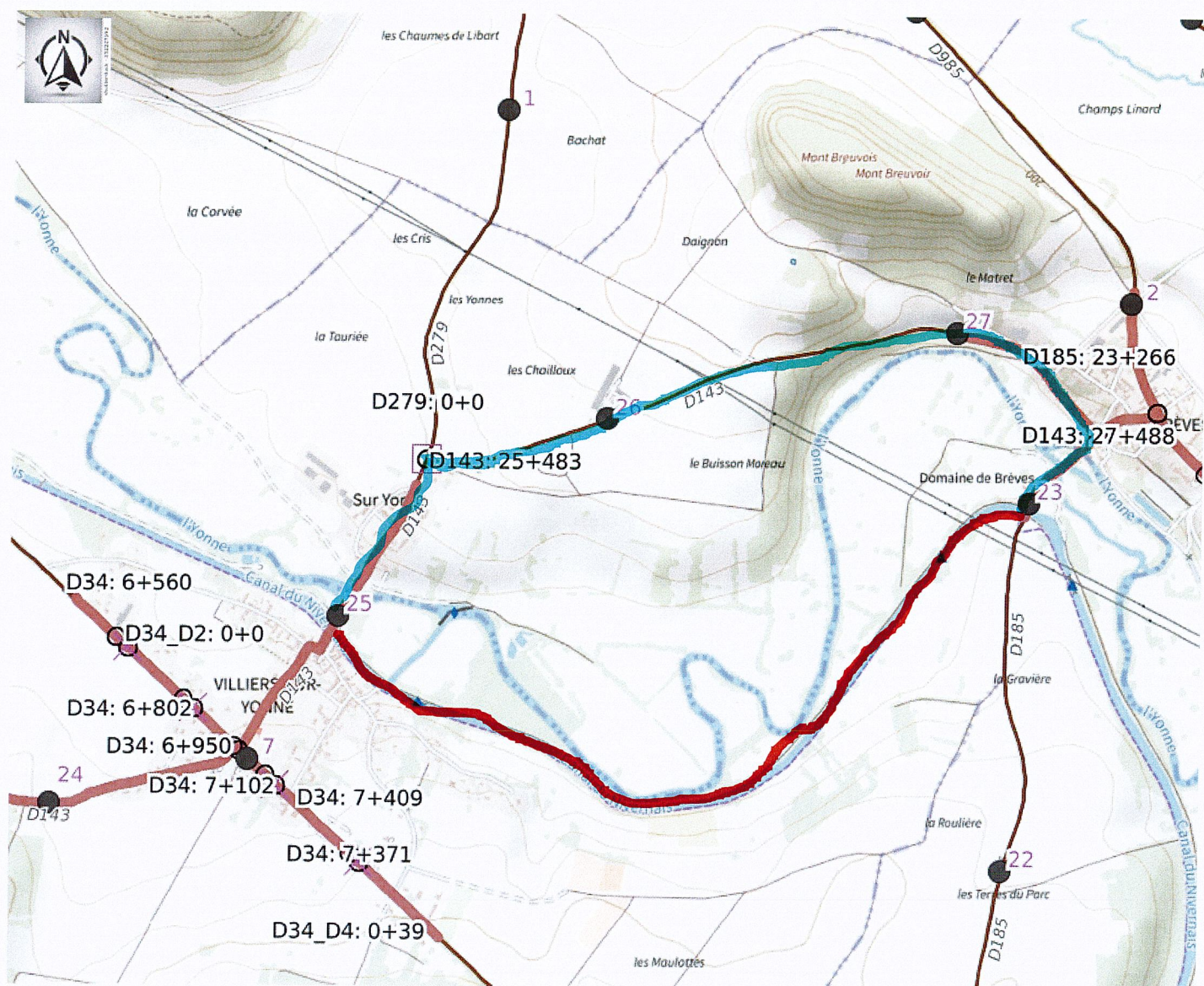
La Directrice du Patrimoine Routier et des Mobilités,



Eléa KAIL

Publié le 29/09/2026

Fabien BAZIN, Président du Conseil départemental de la Nièvre



Légende

-  Agglomération
Bornage
 PR
 PRD
 PRD_F
 Carrefour
 Routes
 Departement

Commentaires

ROUTE BARREE

DEVIATION